

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mercredi 5 juillet 2023

Date de convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET,

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2023-2-044 : Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la commune est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Ingénieur Territorial à effet du 1^{er} juillet 2023. Dans le cadre de la modification des effectifs a été créé le poste d'ingénieur territorial. Il convient donc de mettre en adéquation la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'y intégrer ce grade.

Vu la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 2023-2-041 du 5 juillet 2023 modifiant le tableau des effectifs et créant notamment un poste d'ingénieur territorial à effet du 1^{er} juillet 2023,

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent au grade d'ingénieur territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme suit :

Il est inséré à l'article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima le tableau concernant le grade d'ingénieur territorial, à savoir :

| Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A) | | |
|---|-----------------------------------|--|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Borne supérieure dans la limite des plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | Direction des services techniques | 32 000 € |

Il est inséré à l'article 3 : Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions le tableau concernant le grade d'ingénieur territorial, à savoir :

| Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A) | | |
|---|-----------------------------------|--|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA |
| | | Borne supérieure dans la limite des plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | Direction des services techniques | 5 600 € |

DIT que le reste de la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) demeure sans changement,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 06 juillet 2023.

Le Maire,

Michèle MOISAN

